

## CANDIDATURE VIGNOBLES ET DECOUVERTES

### EXIGENCES DU LABEL

#### - STRUCTURE RECEPTIVE -

Pour être éligible, la structure réceptive doit :

1. être immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour exercer les activités mentionnées à l'article L. 211- 1 du code du tourisme
2. avoir une activité réceptive et être implantée physiquement au sein ou à proximité de la destination bénéficiaire de la marque, sauf dans l'hypothèse où la structure concernée commercialise en ligne une offre nationale
3. être ouverte pendant la période d'activité touristique de la destination tout en encourageant la désaisonnalisation
4. informer, vendre et proposer des prestations dans une langue étrangère au moins
5. proposer des produits forfaits ou des packages dynamiques oenotouristiques valorisant prioritairement les prestataires bénéficiaires de la marque.